

DELIBERATION
REUNION DU 24 NOVEMBRE 2011

Convocation du 21 novembre 2011

Affichage du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le 24 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : A. BOUTIN, J. CHEUL, F. TANTY, Adjoint,
S ANEST, G. BOUAZIZ, F. HARDY, X. JACOT, J.C. LE BERRE

Étaient absents excusés : T. BOUYER, S. CHANDELIER, M. GUIBERT-DAVAL,
O. DELORME, S. DROIT (pouvoir à G. BOUAZIZ), C. PICHOT

Élection du secrétaire de séance

F. TANTY est nommé secrétaire de séance.

Préalablement, le maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Décision d'affectation des sommes perçues au titre du Fonds de Péréquation au Service Eau / assainissement,
- Sortie de l'actif d'une pompe du poste de relevage,
- Fixation des durées d'amortissements.

Le conseil donne son accord.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2011

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 23 septembre dernier est adopté à l'unanimité, sauf J.C. LE BERRE et F. TANTY qui s'abstiennent pour cause d'absence.

F. TANTY rappelle qu'il faut respecter un délai de trois jours francs pour la convocation du conseil, selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que le jour de la convocation, ainsi que le jour de tenue du conseil municipal ne sont pas pris en compte.

A. BOUTIN fait remarquer qu'il est très difficile de réunir le conseil, et d'avoir le quorum.

Changement de délégué au sein du Syndicat de Pompage (régularisation)

Le maire expose que la Préfecture a adressé un courrier, suite à la délibération prise au cours de la séance du 23 septembre dernier, pour procédure irrégulière. En effet, la désignation des délégués doit être effectuée par une élection à scrutin secret à la majorité absolue.

Le maire propose donc aux conseillers de procéder de nouveau au vote à scrutin secret.

A. BOUTIN est toujours candidat aux fonctions de délégué titulaire, J. CHEUL aux fonctions de déléguée suppléante.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- o 10 voix pour A. BOUTIN en qualité de délégué titulaire
- o 8 voix pour J. CHEUL en qualité de déléguée suppléante
- o 2 voix pour C. PICHOT en qualité de déléguée suppléante.

A. BOUTIN est donc désigné, à l'unanimité, délégué titulaire de la commune au Syndicat de Pompage de la Région de Soulaire.

J. CHEUL est désignée, par 8 voix, déléguée suppléante de la commune au sein du même syndicat.

Décision taux de la taxe d'aménagement

Le maire expose qu'elle s'est rendue avec A. BOUTIN à une réunion d'information relative à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

La mise en application de la taxe d'aménagement (T.A.) est fixée au 1^{er} mars 2012.

Cinq taxes sont actuellement appliquées en Eure et Loir : la taxe locale d'équipement (T.L.E.), dont le taux d'application pour la commune s'élève à 3 %, le versement pour dépassement du plafond légal de densité (V.D./P.L.D.), la taxe département pour le financement des CAUE, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D./E.N.S.) et la redevance d'archéologie préventive (R.A.P.).

Par ailleurs, deux participations sont appliquées sur la commune : la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.), et la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.).

D'autres taxes existent qui ne s'appliquent pas sur la commune.

Toutes ces taxes vont disparaître, et le conseil municipal doit prendre position avant le 30 novembre 2011 pour la mise en place de la nouvelle taxe. Elle sera appliquée d'office, sauf si la commune décide d'y renoncer. Le conseil doit fixer le taux (entre 1 et 5 %), sinon un taux de 1 % sera appliqué d'office. Cette délibération est valable par tacite reconduction pendant 3 ans. On peut en modifier le taux chaque année.

A. BOUTIN ajoute que la participation pour raccordement à l'égout reste applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2015. La perception de cette participation s'avère compliquée, du fait qu'elle peut être perçue par une commune, une communauté de communes ou par une société privée (VEOLIA, par exemple). Il nous a été conseillé de garder le taux de T.L.E. actuel (soit 3 %).

Le maire ajoute que la T.L.E. est reversée à N + 2 à la commune, sur trois ans au total. Après la réforme, il s'agira d'une taxe unique, répartie en trois parts (locale, départementale et régionale). Au niveau départemental, le Conseil Général a voté, le 14 novembre dernier, un taux de 2,4 %.

La T.A. reste facultative, on peut y renoncer.

Le champ d'imposition de la taxe est élargi : elle s'applique sur les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, sur les installations et aménagement de toute nature, ainsi que les opérations d'aménagement (parking à ciel ouvert, terrains de camping, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques), à la délivrance de l'autorisation de construire.

En revanche, certaines opérations sont exonérées de plein droit de la part communale ; notamment les constructions ou aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité public, certains locaux des exploitants, des coopératives agricoles et des centres équestres, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions, les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²...

Aujourd'hui la base de calcul est la S.H.O.N. La taxe d'aménagement intègre la mise en place d'une nouvelle surface calculée plus largement, à savoir la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Une valeur forfaitaire unique est appliquée par m², soit 330 € pour les 100 premiers m², et 660 € pour le surplus

A. BOUTIN expose qu'actuellement si les combles d'une habitation ont été déclarés à l'origine, les aménagements ultérieurs ne génèrent aucune taxe.

Il ajoute que chaque commune a la possibilité de moduler la taxe par secteur du POS ou du PLU selon les aménagements à réaliser.

Le maire expose que cette taxe constitue des recettes pour les communes, face au désengagement de l'Etat.

F. TANTY craint un problème important lors de la suppression de la P.R.E. Cette participation est versée sur le budget Eau / Assainissement. A. BOUTIN répond qu'on peut avoir recours à des transferts. F. TANTY s'étonne qu'avec le calcul de la T.A., pour toute extension de construction, l'administré paiera une nouvelle fois la taxe de raccordement. A. BOUTIN répond qu'on a jusqu'en 2015 pour trouver une solution.

Le maire donne un exemple de calcul de la part communale pour une maison de 160 m² avec un taux de 5 % : la T.A. s'élèverait à 3.630 euros.

Elle ajoute qu'il existe une autre taxe facultative : le versement pour sous-densité (V.S.D.), qui consiste à soumettre les constructions nouvelles au respect d'un seuil minimal de densité (SMD) sous peine d'un prélèvement fiscal taxant le terrain gaspillé. Elle pense que cette taxe pourrait compenser la suppression de la P.R.E.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'application ou non de la T.A., et sur le taux à appliquer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour la perception de la taxe d'aménagement, refuse d'appliquer le taux de 1 %, fixe le taux à 3 %.

Reversement de subvention Communauté de Communes (pour le concert à l'église) au C.C.A.S.

Le maire rappelle que la commune a perçu de la Communauté de Communes une subvention de 350 euros, pour l'organisation du concert de Rogers Esse à l'église de Chartainvilliers, le 22 octobre dernier. Or, la prestation a été réglée par le budget du C.C.A.S. Elle demande donc au conseil l'autorisation de transférer le montant de la subvention au C.C.A.S.

Le conseil, à l'unanimité, accède à cette requête.

Indemnité de gardiennage d'église

Le maire rappelle que la commune verse annuellement au groupement paroissial une indemnité pour compensation de l'utilisation de l'électricité. Elle propose de passer cette indemnité à 80 euros, à compter de l'exercice 2011.

Le conseil donne un accord unanime.

Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire 2012 / 2016

Le maire rappelle que la commune a adhéré au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion, auprès de la C.N.P. pour l'indemnisation de la commune en cas d'arrêt de travail des agents communaux. Le contrat actuel se termine au 31 décembre prochain. Il est conclu pour un taux de 4,75 % pour les agents C.N.R.A.C.L. avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire, et un taux de 1,35 % avec une franchise de 10 jours fermes.

Le contrat proposé par la compagnie C.N.P. avec l'intermédiaire de DEXIA SOFCAP sera souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Les taux, garantis sur toute la durée du contrat sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - . 5,20 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
 - . 5,10 % avec une franchise de 15 jours fermes,
- Agents de droit public affiliés à l' IRCANTEC :
 - . 1,20 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion du nouveau contrat groupe, à compter du 1^{er} janvier 2012, et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Section d'investissement : achats – 500 euros

Le maire expose qu'au budget primitif étaient prévus des achats de matériel pour le service technique. Ces achats ont été effectués, et présentent un caractère de consistance et de durabilité, malgré un montant unitaire inférieur à 500 euros H.T.

Il s'agit, pour le Service Eau / Assainissement, d'une pompe de relevage (vide-cave), pour un montant H.T. de 334,09 euros. Cet achat a été imputé par erreur en section d'exploitation, et doit faire l'objet d'un transfert en section d'investissement. Par ailleurs, il est proposé d'amortir cet achat sur 4 ans.

Le conseil donne un accord unanime pour imputer cet achat à la section d'investissement, ainsi que pour l'amortir sur 4 ans.

Concernant le budget commune, les achats suivants ont été effectués :

- ponceuse excentrique, pour un montant de 67,07 euros H.T.
- scie circulaire, pour un montant de 75,24 euros H.T.
- meuleuse d'angle, pour un montant de 113,07 euros H.T.
- calculatrice de bureau, pour un montant d'environ 100 euros H.T.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour imputer ces achats à la section d'investissement.

Formation des agents au C.N.F.P.T. à compter du 1^{er} janvier 2012

Le maire expose qu'il s'agit d'un appel à la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale. La cotisation versée au C.N.F.P.T. a été abaissée de 1 % à 0,9 %. De fait, les ressources seront amputées, et les conditions actuelles de départ en formation des agents ne pourront pas être préservées. Les collectivités seront amenées à procéder à des dépenses directes supplémentaires liées à la formation.

Le C.N.F.P.T. invite donc les collectivités en proposant d'adopter un vœu pour rétablir la cotisation à 1 %.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

Délibérations budgétaires

1. Le maire propose d'affecter les sommes attribuées (montant plafond de 19.000 euros) à la commune au titre du Fonds de Péréquation, au Service Eau / Assainissement, compte tenu des travaux réalisés au cours de l'exercice 2011 : renforcement du réseau d'eau potable rue de l'Égalité, achat de deux pompes pour le poste de relevage.

F. TANTY expose que cela permet d'atténuer la répercussion sur le prix de l'eau

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

2. Le maire expose qu'il convient de sortir de l'actif de l'Eau / Assainissement la pompe n° 1 du poste de relevage pour sa valeur nette comptable, soit 794,29 euros.

Accord unanime du conseil.

3. Le maire propose de fixer les durées d'amortissement, suite aux récents travaux d'eau :
 - 40 ans, pour les canalisations (travaux rue de l'Égalité), à compter du 1^{er} novembre 2011
 - 10 ans pour les compteurs,
 - 6 ans pour les nouvelles pompes (à compter du 1^{er} avril). Les pompes antérieures étaient amorties sur 7 ans.

Accord unanime du conseil.

Projets de travaux 2012

La commission des travaux s'est réunie le 16 novembre dernier.

Le maire expose que les dossiers de subvention doivent être présentés pour la fin de l'année. La prochaine réunion de conseil pourrait être le 13 décembre, sous réserve d'une convocation du syndicat du R.P.I.

Les projets évoqués sont les suivants :

- Réfection de voirie de la rue du Marais, pour environ 16.000 euros T.T.C.
- Emplacements de cavurnes supplémentaires. Ces travaux ne sont pas éligibles aux subventions. Un devis a été demandé.
- Aménagement de sécurité, rue du 11 Novembre. Le radar mobile a relevé les pointes de vitesse les plus importantes dans ce secteur. Mme le Maire expose que selon les pointages effectués par le Conseil Général en juin, 76 camions passent journallement dans le village. F. HARDY se déclare très sceptique sur ce chiffre, qu'il juge en-deçà de la réalité. L'étude s'oriente vers la mise en place de plateaux ralentisseurs, pour environ 25.000 euros T.T.C. avec la signalisation. Une subvention au titre des amendes de police pourrait être demandée, à hauteur de 40 %.

Cet aménagement de sécurité serait installé juste avant l'intersection avec la route de JOUY, en remontant du terrain de moto-cross. Le second serait installé à l'intersection de la rue du Puits, pour casser la vitesse en sortie de commune. Le maire explique qu'il faut l'autorisation du Conseil Général et l'accord des riverains. Cette section de route se trouverait obligatoirement en zone 30.

- Renforcement du réseau d'eau potable rue du 11 Novembre (à partir de la rue du Puits vers la sortie de commune). Un devis est établi pour 53.795 euros H.T., éligible à hauteur de 30 %. Cela concerne 190 mètres linéaires et 14 compteurs.

F. TANTY exprime que l'objectif est de pouvoir financer sans avoir à emprunter. Le prix de l'eau évolue avec la section d'exploitation.

A la demande de G. BOUAZIZ, il est répondu que reste à réaliser en renforcement du réseau d'eau la première partie de la rue de la Libération.

A. BOUTIN indique que le Syndicat de Pompes a fait effectuer par la société S.T.G.S. une surveillance de fuite, qui a décelé 1m³ d'eau pour la commune.

Questions diverses et informations

Le maire expose que les délégués au syndicat du R.P.I. restent dans l'attente d'une convocation pour la décision sur les transports scolaires du midi.

Tour de tapis

J. CHEUL : la Foire à Tout aurait lieu cette année le 3 juin, du fait des élections législatives.

F. HARDY : un artisan de sa connaissance recherche un local pour son activité. On lui a demandé ce qu'il advenait de la maison CRAMPOND, rue Jean Moulin.

A. BOUTIN : regrette qu'il faille annuler des réunions de conseil municipal, pour absence de quorum. Il invite chacun à prendre ses responsabilités face à cette situation. La moindre des choses est de répondre aux convocations, même par la négative. Il expose que, par ailleurs, actuellement, la commune est faiblement représentée dans certains syndicats, avec les conséquences que cela peut avoir.

Le maire exprime qu'elle souhaite écrire à chacun des absents.

La séance est levée à 22 h 55.